

P2000-CA-07

Procédures d'élection des membres du comité exécutif

Adoptée :	Résolution n°	000620-CA-0289	
Mise à jour :	Résolution n°	051123-CA-0063	CC-111123-CA-0041
		CC-131030-CA-0034	CC-141112-CA-0047
		CC-180124-CA-0073	CC-201111-CA-0022
Origine :	Conseil des commissaires		

2.0 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

2.1 Le nombre de membres ayant droit de vote au comité exécutif est déterminé par résolution du conseil des commissaires. @Y Vta]bf`Yl f`W[h]Zxc]h. hf`Zfa f`XY`Udf]g]XYbWzXDI `a c]bg`i b (1) commissaire représentant du Vta]bf`XY`dUfYb]g`YhXDI `a c]bg`i b`f%L commissaire coopté, le cas échéant.

3.0 MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

3.1 La présidence

4.0 PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

4.1 La présidence est exercée par le président du comité exécutif.

4.2 Les membres ayant droit de vote élus au comité exécutif nomment parmi les membres de ce comité une vice-présidence. La nomination de la vice-présidence se fait lors de la première séance du comité exécutif.